

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****du Vendredi 19 juin 2020 à 20h**

\*\*\*\*\*

Nombre de membres :		L'An deux mille vingt, le 19 août à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	14	
Votants :	15	

**Présents** : Pascal BERNARD, Marie CAMBRAN, Sébastien CARTEAUX, Alain CATHELIN, Éric DENIS, Maxime FOURMAUX, Liliane LUSSIGNOLI, Corinne NEUVY, Jacky NEUVY, Cédric PIAULT, Evelyne POITRENAUD, Virginie RICATEAU, Xavier ROBIN, Marie-Jeanne ROUET

**Absents excusés** : MAIGNE NEVEU Caroline, a donné pouvoir à Evelyne POITRENAUD

**Secrétaire de séance** : Marie CAMBRAN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10.

➤ **Proposition d'ajout d'un sujet à l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n°3, afin de traiter la question relative à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité Syndical SIMER.

**Le conseil municipal accepte la proposition :**

**Pour : 15**

**Projets de délibérations :**

1. D52 – Délibération autorisant le recrutement d'un agent administratif territorial contractuel sur emploi permanent
2. D53 – Demande de Subvention Activ'Flash
3. D54 – Désignation des délégués au Comité Syndical SIMER

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2020 à l'unanimité des membres**

**Point 1 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent administratif territorial contractuel sur emploi permanent**

**Délibération n°52**

**Objet** : Délibération autorisant le recrutement d'un agent administratif territorial contractuel sur emploi permanent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération n°43 du 19 juin 2020, portant création d'un poste d'agent administratif territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, des entretiens ont été menés.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du conseil municipal des candidatures reçues et des entretiens réalisés et explique qu'aucune candidature de candidat avec le statut de fonctionnaire n'a été retenue.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un contrat de travail à durée déterminée d'une année, renouvelable dans la limite de 6 ans, par reconduction expresse, avec la personne retenue.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°43 du 19 juin 2020, relative à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

**Considérant** que les candidats reçus ne permettent pas le recrutement d'un agent fonctionnaire

**Considérant** que ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants ;

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

- Les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants peuvent recruter, en application de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public.

- Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

• **Autorise Monsieur le Maire** à pourvoir l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- **L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Sa rémunération** sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

## **Point 2 : Demande de Subvention Activ'Flash**

### **Délibération n°53**

#### **Objet : Demande de subvention ACTIV'FLASH**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental, chaque année depuis 2016, apporte un soutien aux projets des communes à travers le dispositif ACTIV (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne). A ce titre, la commune bénéficie pour 2020, d'une subvention de 22 200euros.

Pour soutenir l'activité économique de proximité et permettre aux entreprises locales et aux artisans de retrouver dans les meilleurs délais, des commandes génératrices de chiffre d'affaires, le Département vient de décider de mettre à disposition des communes une subvention ACTIV FLASH, dont le montant représente 50% de l'ACTIV 3, soit 11 100euros, pour la commune de Vicq sur Gartempe.

Cette subvention est destinée à permettre de financer des travaux d'urgence dans les bâtiments communaux, d'améliorer l'environnement ou le cadre de vie communal. Ils doivent être programmés et réalisés avant la fin de l'année 2020 et figurer dans la section investissement du budget principal.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il conviendra d'inscrire cette subvention au budget et de définir la nature des travaux d'investissement à réaliser.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Charge** Monsieur le Maire de demander la Subvention ACTIV FLASH et lui confère également en tant que de besoin, toute délégation utile pour la réalisation du dossier de demande de subvention et la signature de ce dernier.

## **Point 3 : Désignation des délégués au Comité Syndical SIMER**

### **Délibération n°54**

#### **Objet : Désignation des délégués au Comité Syndical SIMER**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la Commune est membre du Syndicat SIMER, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront et représenteront la commune de Vicq sur Gartempe au sein du Comité Syndical du SIMER, au Collège Travaux Publics et Assemblée Générale.

Cependant, Monsieur Xavier ROBIN, élu à ce titre le 19 juin 2020 pour la commune par délibération n°31, est déjà élu pour représenter le Grand Châtellerault. Un même élu ne pouvant pas représenter deux collectivités différentes au sein du Comité Syndical du SIMER, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Election du délégué titulaire :

Monsieur le Maire procède à un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Monsieur Alain CATHELIN

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, nomme :**

- Monsieur Alain CATHELIN comme délégué titulaire au Comité Syndical du SIMER

Election du délégué suppléant :

Monsieur le Maire procède à un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Monsieur Maxime FOURMAUX

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, nomme :**

- Monsieur Maxime FOURMAUX comme délégué suppléant au Comité Syndical du SIMER.